

MUNICIPALITÉ LAC-DES-ÉCORCES
M. R. C. D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC
CANADA

RÈGLEMENT # 122-2010

MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 87-2007 RELATIF À LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun et dans l'intérêt public, de modifier sa législation en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière ;

CONSIDÉRANT QUE par le fait même, le Conseil désire rationaliser les règles déjà existantes et les rendre compatibles avec le *Code de la sécurité routière* ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller monsieur Ghislain Taillon lors de la séance du Conseil, tenue le 8 février 2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR UNE PROPOSITION DU CONSEILLER MONSIEUR NORMAND BERNIER
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMERO 122-2010 COMME SUIT :

ARTICLE # 1 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie les annexes « A », « C », « G », « H » et « R » du règlement # 87-2007 relatif à la circulation et le stationnement :

ARTICLE # 2 : MODIFICATION DE L'ANNEXE « A »

L'annexe « A » est modifiée en y ajoutant ce qui suit :

Secteur Lac-des-Écorces :

Sur rue Industrielle	coin	boulevard St-François
Sur rue du Parc	coin	boulevard St-François
Sur rue du Parc	coin	avenue du Ruisseau
Sur rue de la Montée	coin	avenue du Coteau
Sur rue de la Montée	coin	avenue du Ruisseau
Sur avenue du Ruisseau	coin	boulevard St-François
Sur chemin du Pont (2)	coin	boulevard St-François
Sur rue des Lilas	coin	chemin du Pont
Sur avenue du Quai	coin	boulevard St-François
Sur avenue du Quai (2)	coin	rue des Noisetiers
Sur rue des Noisetiers (2)	coin	avenue du Quai
Sur rue des Noisetiers (2)	coin	avenue de l'Église
Sur avenue de l'Église	coin	boulevard St-François
Sur avenue des Saules	coin	boulevard St-François

Sur avenue des Saules	(2)	coin	rue de la Montagne
Sur avenue des Saules	(2)	coin	rue des Pins
Sur avenue des Saules		coin	rue des Noisetiers
Sur avenue du Collège		coin	boulevard St-François
Sur avenue du Collège	(2)	coin	rue de la Montagne
Sur avenue du Collège		coin	rue des Pins
Sur avenue du Collège		coin	rue des Noisetiers
Sur avenue de l'Osier		coin	rue de la Montagne
Sur avenue de l'Osier		coin	rue des Noisetiers
Grande-Allée		coin	boulevard St-François
Sur Route 311 nord		coin	boulevard St-François
Sur rue des Pins		coin	avenue du Collège
Sur rue des Pins		coin	avenue de l'Église
Sur avenue de la Rivière		coin	rue des Noisetiers

Secteur Beaux-Rivages :

Sur rue des Plateaux		coin	montée Plouffe Ouest
Sur rue Meilleur		coin	route Pierre-Neveu
Sur montée Plouffe		coin	route 311 Sud
Sur montée Plouffe Ouest		coin	montée Plouffe
Sur montée Plouffe Ouest		coin	chemin du Moulin
Sur chemin Léonard		coin	montée Plouffe Nord
Sur montée Jolicoeur		coin	chemin Léonard
Sur montée Jolicoeur		coin	montée Plouffe Nord
Sur chemin Gravel		coin	montée Plouffe Nord
Sur rue de la Rivière		coin	montée Plouffe Nord
Sur chemin du Patriote		coin	montée Plouffe Ouest
Sur chemin du Moulin		coin	chemin des Boisés
Sur montée Foisy		coin	route 311 Sud
Sur montée Foisy	(2)	coin	montée Prud'homme
Sur rue Ouellette		coin	montée Foisy
Sur rue Napoléon-Guy		coin	montée Foisy
Sur rue Napoléon-Guy		coin	route 311 Sud
Sur montée Mercier		coin	route 311 Sud
Sur montée Mercier		coin	rue Charbonneau
Sur rue Legault		coin	montée Mercier
Sur montée Lortie		coin	route 311 sud
Sur montée Lortie		coin	rue Legault
Sur rue Lafontaine		coin	montée Lortie
Sur chemin Pesant	(2)	coin	route 311 sud (chemin en U)
Sur montée Levasseur		coin	chemin du Domaine
Sur chemin de la Traverse	(2)	coin	chemin du Domaine
Sur chemin de la Pisciculture		coin	route Pierre-Neveu
Sur chemin rang 6		coin	route Pierre-Neveu
Sur chemin Lac-St-Onge Nord		coin	chemin Lac-St-Onge
Sur rue Chouinard		coin	route 311 Nord
Sur montée Bellevue		coin	boulevard St-François
Sur chemin du Golf		coin	boulevard St-François
Sur rue Alexandre-Charrette	(2)	coin	chemin du Golf (rue en U)
Sur montée Tessier		coin	chemin du Golf
Sur chemin Lac-des-Barges		coin	boulevard St-François
Sur montée Dufresne		coin	boulevard St-François
Sur montée Dufresne		coin	montée Miron
Sur montée Miron		coin	boulevard St-François
Sur montée Jarvis		coin	boulevard St-François
Sur chemin Petit-Lac-Génier		coin	montée Jarvis
Sur chemin du Pont		coin	chemin des Quatre-Fourches
Sur montée Allard		coin	chemin du Pont
Sur chemin des Quatre-Fourches		coin	route 311 Nord
Sur chemin Tourangeau	(2)	coin	route 311 Nord (chemin en U)
Sur côte des Merises		coin	route 311 Nord
Sur montée Desrochers		coin	chemin des Quatre-Fourches
Sur chemin Lac-David-Sud		coin	montée Desrochers

Sur rue Gauthier	coin	chemin Lac-David-Sud
Sur montée des Pommiers (2)	coin	chemin Guénette (montée en U)
Sur chemin Lac-à-la-Truite	coin	boulevard St-François
Sur montée des Carrières	coin	boulevard St-François
Sur chemin du Barrage	coin	boulevard St-François
Sur montée McGuire	coin	boulevard St-François
Sur montée McGuire	coin	route 311 nord
Sur chemin des Geais bleus	coin	montée Foisy
Sur montée Lalonde	coin	chemin du Domaine

ARTICLE # 3 : MODIFICATION DE L'ANNEXE « C »

L'annexe « C » est modifiée en y ajoutant ce qui suit :

- i. Au coin du boulevard Saint-François et du chemin du Golf ;
- ii. Au coin du boulevard Saint-François et de l'avenue de l'Église ;
- iii. Au coin du boulevard Saint-François et du chemin des 4 Fourches ;
- iv. Au coin de la Route 311 nord et du chemin des 4 Fourches ;
- v. Au coin de la Route 311 Sud et du chemin du Domaine.

ARTICLE # 4 : MODIFICATION DE L'ANNEXE « G »

L'annexe « G » est modifiée en y ajoutant ce qui suit :

En tout temps, Il est interdit à tous les camions lourds de stationner sur le boulevard Saint-François, à partir de l'avenue du Collège et de la route 311 Nord jusqu'au pont Pierre-Plouffe.

En tout temps, sur le chemin du Golf, face au terrain de pratique de golf.
En tout temps, sur le chemin du Pont, près du point d'eau.

En tout temps, sur le chemin Lac-des-Barges, dans le rond point.

En tout temps, sur la route 311 Nord, près du point d'eau.

En tout temps, sur la route 311 Sud, près du point d'eau.

En tout temps sur l'avenue de l'Église côté nord, entre les numéros civiques 172 et 242.

En tout temps sur l'avenue de l'Église côté sud, entre les numéros civiques 177 et 245.

ARTICLE # 5 : MODIFICATION DE L'ANNEXE « H »

L'annexe « H » est modifiée en y ajoutant ce qui suit :

Sur l'avenue du Collège, entre le boulevard Saint-François et la rue de la Montagne, des deux côtés de ladite avenue, entre le 20 août et le 23 juin ;

Sur l'avenue de l'Église, face au terrain où est situé le bureau de poste Canada au 117 avenue de l'Église, du lundi au samedi de sept heures à dix-huit heures.

Sur l'avenue de l'Église, face au terrain où est situé l'Épicerie Falardeau au 137 avenue de l'Église, du dimanche au samedi, de huit heures à vingt-deux heures.

ARTICLE # 6 : MODIFICATION DE L'ANNEXE « R »

L'annexe « R » est modifiée en y ajoutant ce qui suit :

Secteur Lac-des-Écorces :

- **Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/heure :**

Tous les chemins identifiés avec les panneaux appropriés ;

Avenue de la Rivière
Avenue de l'Osier
Avenue des Saules
Avenue du Collège
Avenue du Coteau
Avenue du Quai
Avenue du Ruisseau
Chemin du Pont
Grande-Allée
Rue de la Montagne
Rue de la Montée
Rue des Lilas
Rue des Noisetiers
Rue des Pins
Rue du Parc

- **Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/heure :**

Avenue de l'Église
Boulevard Saint-François
Rue Industrielle et route 311 Nord

Secteur Beaux-Rivages :

- **Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/heure :**

AUCUN.

- **Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/heure :**

Chemin de la Traverse
Chemin des Boisés
Chemin des Bouleaux
Chemin des Geais Bleus
Chemin du Barrage-Kiamika
Chemin du Domaine
Chemin du Golf
Chemin du Lac-à-la-Truite
Chemin du Lac-David-Nord
Chemin du Lac-David-Sud
Chemin du Lac-des-Barges
Chemin du Lac-Génier
Chemin du Lac-Saint-Onge Nord
Chemin du Moulin
Chemin du Patriote
Chemin du Pont du bd St-François vers le Nord jusqu'à l'ancienne limite de
Beaux-Rivages
Chemin du Pont du boulevard Saint-François vers le Sud
Chemin Gravel
Chemin Guénette (secteur village)
Chemin Lafontaine
Chemin Léonard
Chemin Levasseur
Chemin Pesant

Chemin Ringuette
Chemin Tourangeau
Chemin Washko
Montée Allard
Montée Charbonneau
Montée des Carrières
Montée des Pins
Montée des Pommiers
Montée Dufresne
Montée Foisy
Montée Jarvis
Montée Jolicoeur
Montée Lalonde
Montée Legault
Montée Lortie
Montée McGuire
Montée Mercier
Montée Miron
Montée Plouffe Nord
Montée Plouffe Ouest
Montée Prud'homme
Montée Tessier
Rue Alexandre-Charette
Rue Chouinard
Rue de la Rivière
Rue Napoléon-Guy
Rue Ouellette

- ***Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 70 km/heure :***

Chemin de la Pisciculture
Chemin du Lac-Saint-Onge
Côte des Merises
Montée Desrochers
Montée Plouffe

- ***Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 80 km/heure :***

Chemin du Pont vers le Nord à partir de l'ancienne limite de Beaux-Rivages
Chemin des Quatre-Fourches

ARTICLE # 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

PIERRE FLAMAND, MAIRE

CLAUDE MEILLEUR, DIRECTEUR GÉNÉRAL

Avis de motion donné le 8 février 2010.
Règlement adopté le 8 mars 2010.
Avis public donné le 15 mars 2010

MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE:

Lors d'une séance régulière tenue le 8 mars 2010, le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement portant le numéro 122-2010 et intitulé : Règlement relatif à la circulation et le stationnement

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, 672, Boul. St-François, Lac-des-Écorces, du lundi au vendredi, aux heures habituelles d'ouverture.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.
Donné à Lac-des-Écorces, ce 15^{ième} jour de mars de l'an deux mille dix.

Claude Meilleur
Secrétaire-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Claude Meilleur, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Lac-des-Écorces, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des quatre endroits désignés par le Conseil, le 15^{ième} jour de mars 2010 entre 16:00 et 17:00.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 15^{ième} jour de mars 2010.

Claude Meilleur
Directeur général et secrétaire-trésorier

gl